



Extrait du registre des délibérations

ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD-LIMOUSIN
Séance du 31 mars 2022

2022-2-15

024-242401752-20220331-2022_2_15-DE
Révisé le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022
Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante),

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, GRANET Jean-Claude (suppléant)

Absents et excusés et procurations : ALARY Daniel, COUNARIE Pascal, FAUCHER Danielle, COUTURIER Pierre-Yves, MARCETEAU Dominique (remplacée par son suppléant Jean-Claude GRANET), COMBEAU Bertrand, (absent a donné pouvoir à Françoise DECARPENTRIE), BOST Jean-François (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ) VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante Marie-Jeanne DARTOUT)

Monsieur Michel THOMAS est désigné secrétaire de séance

Lieu de réunion du Conseil :

La Coquille

Date de la convocation et

envoi de la note de

synthèse :

22/03/2022

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 2

Admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2021, pour les périodes antérieures à l'extension de la collectivité (avant 2017), des admissions en non valeurs avaient été prononcées pour des montants importants.

Il avait été proposé d'inscrire chaque année au budget un montant d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables.

A aujourd'hui, le montant des impayés de 2017 à 2022 s'élève à environ :

- B Principal : 193 000 € (service enfance 33 000 € + remb travaux alsh 120 000 € + AC 40 000 € de 2022)
- BA Tourisme : 2 900 € (taxe séjour)
- BA Bâtiments : 20 000 € (loyers, dont loyers 2022)

Cette année il est proposé à l'admission en non-valeur, des créances de 2017 jugées irrécouvrables. Celles-ci concernent le service enfance pour 553.89 € et le tourisme pour 147.31 €.

Il demande à la collectivité de prononcer des admissions en non-valeur (les pertes sur créances seront donc constatées par une dépense au compte 6541 – si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7714 – ou par une dépense au compte 6542 – si la créance est éteinte).

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 1^{er} avril 2022
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20220331-2022_2_15-DE
Reçu le 06/04/2022
Publié le 06/04/2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE l'admission en non-valeur les créances suivantes :**

budget concerné	montant à admettre en non-valeur	imputation
budget principal (service enfance)	313,49 €	c/6541
budget principal (service enfance)	240,40 €	c/6542 (créance éteinte)
budget annexe tourisme	147,31 €	c/6541

Les montants nécessaires seront prévus au budget.

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 1^{er} avril 2022
Le Président,

Michel AUGEIX

